



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/854
S/23487
28 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/CHINOIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 31 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 24 janvier 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Chine auprès
de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre que vous ont adressée, le 19 décembre 1991, les représentants du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama (A/46/829-S/23310). Au paragraphe 34 du document joint en annexe I à cette lettre, il est fait mention de la "République de Chine". Cette appellation va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971. L'utilisation de cette appellation dans des documents de l'Organisation des Nations Unies est donc totalement inadmissible et nous ne pouvons que la déplorer. Je tiens à réaffirmer ici qu'il n'y a qu'une seule Chine dans le monde, la République populaire de Chine. Taiwan est une partie inaliénable du territoire de la République populaire de Chine et le Gouvernement chinois s'élève contre tout type de relations officielles que pourraient avoir avec les autorités de Taiwan les pays entretenant des relations diplomatiques avec la Chine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale au titre du point 31 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la République
populaire de Chine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) LI Daoyu
